



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



Bruxelles, le 8 mai 2014  
9353/14  
(OR. fr)  
PRESSE 249

## Le Conseil adopte une décision sur un service eCall à l'échelle de l'UE

Le Conseil a adopté ce jour une décision d'introduire un **système obligatoire dans l'ensemble de l'UE** en vue de traiter les **appels d'urgence envoyés automatiquement par les voitures ou déclenchés manuellement par leurs occupants en cas d'accident (eCall)** (*PE-CONS 77/14*).

L'adoption finale de l'acte législatif par le Conseil fait suite à un accord obtenu en première lecture avec le Parlement européen. Le Parlement a voté le texte en séance plénière le 15 avril 2014.

### Quand le service eCall sera-t-il opérationnel?

Les États membres doivent avoir mis en place **l'infrastructure** requise pour traiter les appels eCall au moins **six mois avant la date d'application des exigences en matière de réception par type concernant le dispositif embarqué correspondant** et, en tout état de cause, **au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2017**.

Les exigences techniques concernant les dispositifs eCall qui doivent être installés sur l'ensemble des voitures et des véhicules utilitaires légers neufs, figurent dans une [proposition séparée](#).

# P R E S S E

---

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 6319 Fax +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/press>

9353/14

1  
FR

## **Une aide d'urgence plus rapide**

L'appel d'urgence eCall dans toute l'Europe devrait permettre de réduire le temps de réaction des services d'urgence de 40% dans les zones urbaines et de 50% à la campagne, réduisant ainsi le nombre de tués ainsi que la gravité des blessures provoquées par les accidents de la route. Il permettra également de réduire les encombrements routiers provoqués par les accidents et le nombre d'accidents secondaires sur les lieux d'accident non sécurisés.

## **Comment fonctionne un appel d'urgence eCall?**

Si une voiture équipée du système eCall est impliquée dans un accident n'importe où en Europe, le système crée automatiquement un lien vocal vers le centre d'urgence 112 le plus proche, à l'aide d'un réseau de communication sans fil public. Il transmet en même temps des données, notamment l'heure de l'accident, la situation exacte du véhicule (GNSS), sa direction, son numéro d'identification et son type de propulsion.

Les appels seront traités gratuitement par une autorité publique ou par une organisation privée reconnue par l'État membre. Les États membres restent libres de décider de la manière dont ils organisent leurs services d'urgence. Certains des appels d'urgence eCall déclenchés manuellement pouvant concerner des demandes d'assistance technique, les États membres peuvent décider de mettre en place un système de filtre pour garantir que seuls les véritables appels d'urgence soient traités par les centres d'urgence eCall.

Les spécifications concernant les centres d'urgence eCall sont énoncées dans [le règlement délégué n° 305/2013 de la Commission](#).

## **Protection des données**

Les États membres veilleront à ce que les données transmises via le service eCall soient utilisées exclusivement aux fins des objectifs de la décision eCall et à ce que le traitement des données à caractère personnel dans le cadre du traitement des appels eCall soit pleinement conforme aux règles de l'UE en matière de protection des données à caractère personnel.

## **Information des citoyens**

Avant le lancement du nouveau système, une campagne de sensibilisation soutenue par la Commission expliquera aux citoyens l'utilisation du système, la manière d'éviter les fausses alertes et la manière dont les données concernées seront protégées.

## **Entrée en vigueur**

La décision entrera en vigueur vingt jours après sa publication au Journal officiel de l'UE.

**Voir aussi:** [eCall \(Stratégie numérique pour l'Europe\)](#)